



**Laboratoire
Européen Associé**

***Bilan (1998–2001)
et
Perspectives (2002–2006)***

Recherches Comparatives
Franco-Allemandes

2002

LEA

Il a pour but de promouvoir la recherche franco-allemande dans le domaine des déviations et des criminalités et réunit les institutions suivantes:

- Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht (Freiburg i.Br., Allemagne)
- Centre d'Etudes Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales – CESDIP (Guyancourt, France)
- Institut Fédératif de Recherche sur les Economies et les Sociétés Industrielles – IFRESI (Lille, France)
- Groupe Européen de Recherche sur les Normativités – GERN (Guyancourt, France)

LEA – Informations sur Internet:

www.cesdip.msh-paris.fr

www.ifresi.univ-lille1.fr

www.iuscrim.mpg.de

www.cesdip.msh-paris.fr/germ/

I. Fondements du LEA

L'initiative d'un Laboratoire européen associé dans le domaine du crime a été lancée par le département SHS du CNRS. Après une étude de faisabilité, une convention entre la *Max-Planck Gesellschaft (MPG)* et le *Centre national de la recherche scientifique (CNRS)* a été signée le 2 avril 1998, qui créa les statuts généraux du LEA.

Le laboratoire européen franco-allemand réunit trois institutions : le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, Guyancourt, dir. René Lévy), l'Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés industrielles (IFRESI, Lille, Dominique Duprez) et le Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht (MPI, Freiburg i. Br., dir. Hans-Jörg Albrecht). Il a pour but de promouvoir la recherche franco-allemande dans le domaine des déviances et des criminalités.

Lors de la mise sur pied du projet, trois axes généraux avaient été retenus:

- ◆ Police, justice et *immigration*,
- ◆ Usage, trafic et économie des *stupéfiants* en régime de prohibition,
- ◆ Politiques de *sécurité* des citoyens.

Ces axes généraux ont abrité des projets de recherche ou de manifestation qui ont été engagés et poursuivis au cours des quatre années du premier exercice (1998-2001).

En termes d'organisation générale, en ce qui concerne le CNRS, chacun des deux centres est centre de dépense des crédits (200 000 F pour les deux laboratoires français) affectés chaque année, depuis la première notification du 15 mai 1998, au volet français du LEA. Prévu par les statuts, un comité directeur est réuni deux fois par an sous une présidence annuellement tournante. Pour des raisons de commodité pratique et de facilitation du comité directeur en outil de travail, avec l'accord des tutelles, il a été décidé que la présidence du comité ne tournerait que tous les deux ans. De 1998 à 2000, Philippe Robert a été directeur, remplacé par H.-J. Albrecht les deux années suivantes. Deux fois par an, les directeurs de centre et responsables de projets se réunissent pour faire le point sur les travaux en cours et discuter des orientations à venir. Les sept réunions tenues jusqu'à ce jour ont fait l'objet de comptes-rendus arrêtés sous la responsabilité du président en activité.

II. Bilan des projets menés

Observation générale

Au lancement du LEA, seuls avaient été évoqués et retenus des axes généraux de travail. Les projets présentés ci-dessous sont venus s'agréger au cours du fonctionnement du LEA, lorsque les difficultés de la première année ont été dépassés, qui ont essentiellement consisté à conjuguer les impératifs bureaucratiques des statuts du LEA avec les nécessités propres à des activités de recherche. Chacun des axes du programme initial du LEA correspondait à un certain nombre d'opérations. Il est apparu, en cours de route, que certaines ne pourraient être réalisées, en raison principalement de l'impossibilité d'apparier des chercheurs de part et d'autre. Inversement, la dynamique engendrée par le LEA a fait émerger des projets ou bien a conduit à compléter par un volet comparatif franco-allemand des projets pré-existants; dans d'autres cas, il est apparu illogique de laisser en dehors du périmètre du LEA des opérations qui engageaient déjà ses partenaires par ailleurs. Ceci explique l'inégal développement des différents axes, en fin de période.

1. Police, justice et *immigration*

L'action retenue a porté sur la *réention administrative* (responsables: René Lévy, Hans-Jörg Albrecht).

Principaux constats de fond.

Le principal, qui vaut pour tous les pays examinés, porte sur la quasi-absence de recherches empiriques dans ce domaine. Les connaissances sur les pratiques et les populations visées reposent essentiellement sur les observations, généralement parcellaires, des intervenants des ONG.

La chronologie des politiques d'immigration et de mise ne place des dispositifs de réention est globalement similaire en France, en Allemagne et au Royaume-Uni (fermeture des frontières vers 1970-1975 et renforcement progressif des contraintes); les pays du sud de l'Europe n'ont été confrontés aux questions d'immigration qu'à partir des années 90.

Les principes juridiques sont assez voisins dans les différents pays, avec un refus plus ou moins affirmé du caractère pénal de la mesure. L'intervention du judiciaire est variable. Toutefois, la rigueur du dispositif (notamment en termes de durée de réention autorisée et de recours) varie beaucoup suivant les pays: C'est au Royaume-Uni que la situation paraît la plus défavorable aux personnes retenues; la France se situe au contraire à l'autre extrémité du continuum; l'Allemagne est dans une situation intermédiaire.

Dans la pratique, la rétention est marquée par un paradoxe : le refus de la plupart des pays de conférer un caractère pénal à la rétention, au motif (d'apparence libérale) que le séjour irrégulier ne constitue pas une délinquance, conduit à des régimes de rétention généralement plus attentatoires à la dignité humaine que l'emprisonnement.

La CEDH joue un rôle croissant d'uniformisation des politiques.

Principales activités.

Un colloque s'est tenu du 10 au 12 février 2000 à la Maison des sciences de l'homme (MSH) à Paris, qui avait pour but de faire le point des connaissances sur les régimes et les pratiques de la rétention administrative des immigrants irréguliers, non seulement en Allemagne et en France, mais plus largement dans plusieurs pays de l'Union.

Ce colloque s'est déroulé en quatre demi-journée : l'évolution des politiques d'immigration ; le lien entre droit pénal et droit administratif dans le cadre de la rétention administrative ; la mise en œuvre de la législation et la pratique de la rétention ; les régimes de rétention et de détention. Le colloque a permis d'entendre 15 communications, portant sur diverses situations nationales en Europe.

Dans son prolongement, René Lévy et Nimet Güller ont entrepris un projet d'ouvrage comparatif sur la rétention administrative en Europe. Mais la parution d'un autre ouvrage publié sur le même thème a mis un terme à ce projet.

Comme il n'existe guère d'enquêtes empiriques sur la pratique de la rétention administrative et notamment pas d'études systématiques des populations concernées, on a fait procéder en 2000, du côté français, à un bilan des sources statistiques et existantes et à l'examen des possibilités de dépouillement statistique de la documentation détenue par une association habilitée à intervenir dans les centres de rétention administrative. La personne retenue pour effectuer ce travail, Stéphanie Callet, assistance de recherche en stage, a d'ores et déjà rédigé des notes et compte-rendus. La poursuite de ce volet a été ralentie pour deux raisons : premièrement, le départ de Sophie Callet vers un emploi moins précaire, sans qu'elle ait pu être remplacée jusqu'ici; deuxièmement, le fait que l'accès aux données envisagées supposait le règlement préalable de certaines questions juridiques (protection des données à caractère individuel).

Il est envisagé de poursuivre cette opération.

Principales publications.

St. Callet, " Evaluation et remarques sur la base de données CIMADE (Paris) ", 4 p.

S. Callet, " Rétention administrative et défense des étrangers reconduits. Compte-rendu de la session annuelle de la CIMADE, Lyon 2000 ", 16 p.

S. Callet, " Premier bilan des sources statistiques existantes en France sur l'éloignement des étrangers du territoire français ", 17 p.

2. Usage, trafic et économie des stupéfiants en régime de prohibition

Action menée sous la responsabilité de Dominique Duprez.

Principales activités.

L'essentiel des activités du projet stupéfiants a consisté en la préparation d'une publication d'état de la recherche, à la fois théorique et empirique, sur les carrières de consommation et trafic de stupéfiants. Un certain nombre de séminaires se sont tenus qui ont eu pour fin de coordonner les publications et de mettre sur pied des propositions théoriques communes.

Une recherche coordonnée franco-allemande a ensuite été envisagée, mais a buté contre divers obstacles le pré-projet remis sur les populations de consommateurs cachés (étudiants) et soumis à l'appel d'offres Villes du Ministère de l'Éducation nationale n'a notamment pas été retenu.

Le projet ne sera pas poursuivi.

Principales publications.

A paraître : aux éditions Anthropos, ouvrage sur les carrières coordonné par D. Duprez et Letizia Paoli (MPI), avec contributions de H.J. Albrecht, D. Barré (CESDIP), D. Duprez, A. Groenemayer (IFRESI), Klär, M. Kokoreff (IFRESI), St. Pryn (IFRESI), L. Simmat-Durand (CESDIP, puis CESAMES).

Une publication de cet ouvrage est ensuite prévue en Allemagne, avec des fonds demandés à l'Office franco-allemand de la jeunesse.

3. Politiques de sécurité des citoyens

1. Coopération policière transfrontière (responsables : Hans-Jörg Albrecht, Dominique Duprez, René Lévy)

Cette action mise en place à partir de février 1999 est une recherche coordonnée, menée par deux chercheurs (Azilis Maguer et Detlef Nogala) basés au MPI, sur les pratiques de coopération policière à la frontière franco-allemande. Cette recherche a fait l'objet de plusieurs communications et publications, tandis qu'A. Maguer est en voie d'achever sa thèse sous une direction en co-tutelle de Ph. Robert et H.-J. Albrecht à l'Université Paris X Nanterre.

Principaux constats de fond.

La recherche a d'abord pour fin de mettre à plat la constellation organisationnelle en mouvement autour de la coopération frontalière en matière de police en Alsace et dans le Bade-Wurtemberg. Les observations de diverses natures (archivistiques, entretiens, observations) ont permis de mon-

trer la densité et la continuité des diverses formes de coopération des services français et allemands. La nature de la coopération est très diverse, propre à chaque service, à chaque domaine d'activités, et à l'intensité des liens personnels établis entre les acteurs qui la mènent.

Les services opérationnels voient néanmoins la coopération d'un œil prudent, pour ne pas dire mauvais, dans la mesure où ils estiment le processus d'eupérisation comme un frein, qui ne permet pas encore la pleine autonomie des enquêtes de police au niveau européen. Dotés de moyens de communication considérables, ils savent que la continuité de leurs échanges est considérablement entravée par les restrictions définies à l'échelle nationale.

Il semble néanmoins que la force des habitudes forgées par des coopérations inter-personnelles continues parvienne à briser les résistances législatives, et que les domaines de coopération effective croissent tant en importance qu'en qualité, et ce à rebours des discours maintes fois entendus de la part des acteurs. L'étude déployée selon les logiques propres à chacune des organisations impliquées (police, gendarmerie, douane) permet de comprendre les mécanismes d'intégration de ces impératifs de coopération selon les rationalités sectorielles spécifiques.

Principales activités.

Les premiers résultats ont été présentés et discutés lors d'un colloque interlabo du GERN à Freiburg en octobre 2000, puis sous forme d'une communication lors du séminaire Questions de police du GERN au mois de mars 2001 à l'IHESI à Paris.

La poursuite du projet est prévue.

Principales publications.

L'interlabos *Questions de police* du GERN au mois de mars 2001 a donné lieu à une publication dans le 2, 2001 de *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice* (Kluwer), sous la direction de D. Nogala :

- H. Aden, "Convergence of policing policies and transnational policing in Europe"
- M. Alain, "Transnational police cooperation in Europe and in North America",
- D. Nogala, "Policing across a dimorphous border",
- J. Sheptycki, "Patrolling the new european (in)security field".

A paraître :

- Rapport de D. Nogala sur la coopération policière.
- Venue à soutenance début 2003 de la thèse de A. Maguer.

2. Recrutement policier au sein des 'minorités ethniques' (resp. : D. Duprez)

Cette action a été ajoutée en 2000 au programme du LEA. Sous la direction de D. Duprez, elle comporte une comparaison entre les pratiques française, allemande (A. Maguer) et anglaise (Damien Cassan).

Ce travail constitue le volet international d'une recherche sur les recrutements dans la police qui bénéficie du soutien de l'IHESI. Il devrait connaître de nouveaux développements en 2001-2002 : après avoir examiné le recrutement, on s'intéresserait aux modalités d'intégration des membres des minorités ethniques au sein des corps policiers.

Principaux constats de fond.

L'équipe française a travaillé à partir des dossiers de candidature aux concours de police (gardiens de la paix et adjoints de sécurité) et sur la base d'une ethnographie du processus de recrutement. Elle est partie du constat – jusqu'ici non vérifié empiriquement –, que les corps qui constituent la police ne sont pas représentatifs de la société française dans sa diversité sociologique, notamment celle liée aux vagues d'immigration. L'objet principal de la recherche a été de s'intéresser aux mécanismes discriminatoires que pourraient receler les procédures de recrutement, fût-ce à leur insu. L'analyse de ces procédures montre qu'il peut y avoir une influence intrinsèque de l'origine, et aussi du sexe, sur la réussite aux concours, mais que cette influence dépend des contextes locaux.

Un des enseignements majeurs de l'enquête française est de mettre en évidence la complexité des phénomènes de sélection dans la procédure de recrutement des policiers en France. Les " désavantages sociaux " ne font pas que s'additionner : une jeune fille d'origine maghrébine ne cumule pas nécessairement le désavantage d'être femme et maghrébine. On montre ainsi, pour les adjoints de sécurité de Marseille, que la probabilité toutes choses égales d'ailleurs d'être recruté est 1,5 plus forte pour une femme d'origine maghrébine que pour une femme qui ne l'est pas.

Le travail effectué sur l'Allemagne s'est déroulé en deux étapes principales. Une recherche de la littérature scientifique existante a permis d'explorer les cadres juridiques et sociaux de l'accès de ces candidats au métier de police. Une phase empirique s'est concentrée sur les démarches engagées par les organisations policières pour attirer vers leurs concours des candidats des populations issues de l'immigration, ainsi que sur les premiers retours d'expériences conduites dans ce domaine par les polices des Länder depuis 1993.

Les résultats de cette recherche ont permis une mise en perspective de la position de l'institution policière face aux minorités culturelles dans trois pays européens dans trois directions principales :

- ◆ La police fait face à différents types d'immigration. Les stratégies de recrutement cherchent à s'adapter aux nouvelles données structurelles de la population en recherchant de manière ciblée des candidats issus de certaines populations issues de l'immigration récente des vingt ou trente dernières années. Non seulement les polices s'adressent à des populations de candidats très diverses pour chacun des trois pays, mais elles procèdent selon des stratégies et des moyens très différents, dans des cadres juridiques à chaque fois singuliers.

- ◆ Les jeunes issus de l'immigration se situent dans des cadres juridiques qui diffèrent dans les trois pays, et qui influent sur leurs rapports à l'institution policière. La comparaison entre les systèmes juridiques dans lesquels s'insèrent les populations immigrées en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne montrent une grande diversité de traitement de ces populations par le droit. Le droit du sol ménage en France un accès relativement aisé à la citoyenneté française pour les jeunes issus de l'immigration, ce que le droit du sang, encore largement prévalent en Allemagne, ne permet pas, ce qui explique en partie pourquoi si peu d'agents d'origine étrangère travaillent au sein des polices des Länder dans un pays qui compte un peu plus de 7 Millions d'étrangers en 2001. Les cas français et anglais s'intéressent à d'autres paramètres du recrutement, et en particulier aux interactions entre policiers issus de minorités et policiers d'origine française, ainsi qu'aux divers titres auxquels les jeunes d'origine étrangère peuvent être recrutés pour exercer des fonctions de police.
- ◆ L'articulation entre les besoins de l'institution et les capacités d'insertion institutionnelle et professionnelle des candidats s'effectue difficilement. Les processus de sélection des candidats doivent répondre à deux besoins. Le premier est celui de l'institution, qui cherche des candidats qui puissent la représenter favorablement et en servir les intérêts. Le second besoin est celui de la profession, qui nécessite des agents possédant les qualités, les savoirs et les techniques du métier de policier et sachant les exercer. Une troisième condition, implicite, est celle de l'adaptation des jeunes recrues à la culture de l'organisation policière et à ses règles internes, écrites et non écrites. La capacité des candidats à remplir les deux premiers types de missions est, en principe, évaluée au cours du processus de sélection. Leur capacité à remplir les conditions d'insertion dans l'organisation est évaluée au cours de la formation, et sur le terrain. L'analyse a porté sur l'adaptation des instruments policiers d'évaluation des candidats, mais aussi sur le profil des candidats issus de l'immigration et sur leur adaptation aux conditions d'exercice de l'activité de police.
- ◆ La poursuite du projet est prévue.

Principales publications.

- D. Duprez et M. Pinet (dir.), avec D. Cassan, V. Dillies et A. Maguer, *Policiers et médiateurs, sur le recrutement et les appartenances*, Lille, Clersé-Ihesi, 2001, 214 p.
- D. Duprez et M. Pinet, " La tradition, un frein à l'intégration. Le cas de la police française ", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 45, 2001, p. 111-138
- D. Cassan, " Le recrutement ethnique policier : une vieille préoccupation anglaise ", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 45, 2001, p. 139-160
- A. Maguer, " Recruter des étrangers : une innovation policière allemande ", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 45, 2001, p. 161-180.

A paraître :

- Version remaniée du rapport dirigé par D. Duprez et M. Pinet à La Documentation Française.

3. Sanctions (resp. : Ph. Robert et H.-J. Albrecht)

Le volet *Sanctions* se déploie en plusieurs actions distinctes : détermination et formes de la *peine*, la surveillance *électronique*, mesures de *confiscation* dans le cadre de la délinquance financière et *victimation*.

α) Détermination et formes de la peine

L'essentiel des activités consiste sur ce volet en deux thèses de doctorat, respectivement menées par Suzanne Müller et Eveline Shea au MPI.

Détermination de la peine en France et en Allemagne

La thèse de S. Müller (MPI – dir. de thèse : H.-J. Albrecht) porte sur la comparaison des processus de détermination de la peine en Allemagne (Bade-Würtemberg) et France (Alsace). Elle compare deux processus distincts, d'importance croissante au cours du 20^e siècle : en Allemagne, le processus de juridictionnalisation croissante de détermination de la peine, et en France, au contraire, le processus de plus en plus important de personnalisation de la peine.

La thèse fait tout d'abord un examen approfondi des dispositions des codes pénaux respectifs en France et en Allemagne. Elle insiste en particulier sur la grande réforme du Code pénal de 1992-93 en France, ainsi que sur la philosophie portée par la loi de 1832 sur les circonstances atténuantes en matière pénale et par la loi de 1891 introduisant le sursis. En Allemagne, l'enquête porte sur les raisons pour lesquelles le droit pénal n'accepte aucun sursis de courte durée ou sursis partiel, puis examine l'art. 267 al. 3 du Code de procéd. pén., qui prescrit la motivation du choix de la peine. Dans un second temps, la thèse entreprend de mesurer les effets différenciés en France et en Allemagne de ces deux systèmes fondamentalement différents. A cette fin, elle exploite les résultats d'enquête par questionnaires appelant prononciation fictive de peines par les juges auprès desquels les questionnaires sont distribués. Les questionnaires ont été envoyés en octobre 2000 aux magistrats du siège dans les ressorts de la Cour d'appel de Colmar et, en Allemagne, dans les TGI de Karlsruhe, Baden-Baden, Offenburg et Freiburg. La saisie numérique des réponses est achevée en été 2001, l'interprétation des données a été engagée à l'automne 2001 et devrait être achevée en février 2002.

Bruno Aubusson de Cavarlay et France-Line Mary (CESDIP) interviennent en tant que consultants sur ce travail, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la conception des questionnaires. S. Müller a ainsi fait un séjour au CESDIP en mars 2001 et donné deux conférences dans un atelier de formation permanente qu'anime B. Aubusson de Cavarlay à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM).

Les données ont été recueillies et traitées, la thèse sera soutenue à l'automne 2002.

Principales publications :

- S. Müller, „Le choix de la sanction – principes et pratiques de la détermination de la peine en Allemagne“, intervention dans le cadre de la formation continue de l'École Nationale de la Magistrature, Bordeaux et Paris, organisée Bruno Aubusson de Cavarlay, CESDIP, Paris, 22.05.2000 et 05.03.2001
- S. Müller, „Le choix de la sanction pénale par le juge, essai en droit comparé franco-allemand“, Intervention dans le cadre du séminaire de recherche „Mesures pénales, privation de liberté“, organisé par Pierre V. Tournier (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les Institutions pénales, CESDIP, CNRS) et Antoinette Chauvenet (Centre d'études des mouvements sociaux, EHESS/MSH), Paris, 30.11.2001

Travail carcéral

La thèse que poursuit E. Shea (sous la co-direction de P. Tournier – CESDIP) est une étude comparative de l'activité rémunérée dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté en France, en Angleterre et en Allemagne. La thèse vise à comprendre les registres de justification du travail en prison, qui affrontent depuis un siècle et demi toutes sortes de disqualifications, et les modalités juridiques et pragmatiques d'adaptation du travail carcéral aux nouvelles philosophies pénales. La thèse porte notamment, sur les trois sites étudiés (centre de Montmédy, maisons centrales d'Ensisheim et de Poissy ; établissements pénitentiaires de Straubing, de Kaisheim et de Scvhwalmstadt ; prisons de Frankland, Featherstone et Swaeside), sur des études quantitatives et qualitatives sur les missions et principes du travail carcéral, son organisation juridique, sa gestion économique.

Le travail de terrain a été achevé en France, et le sera en Grande-Bretagne et Allemagne fin avril 2002.

Il a donné lieu à la co-animation d'un atelier " Objectifs du traitement et régimes " avec Marc Baader, Responsable du travail de la région pénitentiaire de Strasbourg, à l'occasion des Premières Journées Européennes Prison-JEP, sous le haut patronage de Walter Schwimmer, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, (FARAPEJ, Les règles pénitentiaires européennes, un outil pour les associations? Strasbourg, le 23 et 24 novembre 2001).

La poursuite du projet est prévue.

β) La surveillance électronique

Le plus gros volet de l'action sur la surveillance électronique est constitué des missions d'évaluation respectivement confiées au MPI (Markus Mayer et Rita Haverkamp) et au CESDIP (Annie Kensey, René Lévy, Anna Pitoun et Pierre Tournier) sur les expériences de bracelet électronique dans le land de Hesse, pour le premier, en France pour le second.

Principaux constats de fond.

Depuis mai 2000 le ministère de la justice du Land de Hesse a créé un dispositif de surveillance électronique. Jusqu'à 30 personnes, accusées ou condamnées, peuvent y être prises en charge. Parallèlement, depuis octobre 2000, le placement sous surveillance électronique est expérimenté en France dans quatre sites pilotes, vingt personnes au plus pouvant être surveillées simultanément dans chacun d'eux. Les circonstances (contraintes temporelles imposées par les commanditaires administratifs, caractère expérimental des dispositifs et exploratoire des enquêtes) n'ont pas permis de mettre d'emblée en place une recherche comparative. Une comparaison ex-post facto est cependant réalisable et constitue l'objet de l'action présente, qui vise notamment à répondre aux questions suivantes : Comment la surveillance électronique est-elle appliquée dans le champ pénitentiaire ? Quel rôle le système pénitentiaire joue-t-il dans les dispositions réglementaires et la mise en pratique du PSE ? La surveillance électronique apporte-t-elle d'autres résultats sur le plan de la prévention de la récidive que l'emprisonnement ? Quels effets a-t-elle sur la vie quotidienne (restrictions, changements de mode de vie, relations familiales) ?

Les deux enquêtes, dont les démarches ne sont pas identiques, comportent cependant des éléments communs qui permettront une comparaison : documentation du déroulement du PSE pour chaque participant; interviews qualitatives avec les condamnés/accusés et les intervenants institutionnels.

Des premiers résultats sont disponibles tant du côté français que du côté allemand. Du côté français, la recherche est moins avancée. Elle a permis néanmoins de mettre en avant les éléments suivants : au cours de la première année d'expérimentation (oct. 2000 - oct. 2001), 115 PSE ont été prononcés ; ces mesures visent en grande majorité des hommes, de nationalité française, de moins de 35 ans, disposant d'un emploi, ayant surtout fait l'objet d'infractions pour différentes formes de vol (34%), la conduite en état alcoolique (17%), les infractions à la législation sur les stupéfiants (16%) et les atteintes aux personnes (15%) ; la mesure est surtout utilisée (83% des cas) comme un substitut à l'emprisonnement plutôt que comme une mesure de transition préalable à une libération ; Dans la plupart des cas, la seule obligation imposée est une obligation de rester au domicile certains jours à certaines heures ; le nombre d'incidents (déclenchement de l'alarme) est relativement faible : dans 60% des cas, il n'y en a eu aucun. Il n'y a eu que 4 révocations de la mesure sur 87 cas.

Du côté allemand, une prise de connaissance des aspects qualitatifs de cette mesure a d'ores et déjà été possible. Les personnes surveillées se sentent forcées de structurer leur mode de vie d'une manière plus stricte qu'auparavant. Les habitudes de loisirs changent également, car les personnes surveillées doivent rester chez elles le soir et n'ont que quelques heures à leur libre disposition le week-end. Les participants s'attendent à des conséquences négatives si l'employeur prend connaissance de la surveillance. Quelques-uns parlent d'une diminution du cercle d'amis, car ils ne peuvent plus - comme auparavant - participer aux activités des autres,

ni ne veulent que tout le monde le sache. Beaucoup d'entre eux souhaitent un bracelet plus petit, par exemple en forme de montre. Malgré ces craintes, il est assez rare que les porteurs du bracelet électronique soient découverts. Un sondage mené par les chercheurs auprès des professionnels de la justice de Hesse a mis en évidence la faveur dont jouirait l'extension des mesures actuelles de PSE. Par ailleurs, un calcul très complet des coûts de la mesure a pu être établi.

Stéphane Callens, professeur d'économie à l'université de Brest et rattaché à l'IFRESI, souhaite s'engager au sein du LEA dans les années à venir, autour de projets relatifs à la vidéo-surveillance, selon des modalités qui restent à définir.

La poursuite du projet est prévue.

Principales activités.

- Placement sous surveillance électronique - Projet-pilote à Francfort/Allemagne (présentation), Démocratie et Télésurveillance - Conférence Citoyenne, IFRESI Université Lille, 26 janvier 2001
- Evaluation of a Pilot Project on Electronic Monitoring (présentation), First Meeting of the European Society of Criminology, Université Lausanne, 8 septembre 2001
- Evaluation of a Pilot Project on Electronic Monitoring (présentation), Second Meeting of the European Society of Criminology, Université Leuven, 27 novembre 2001

Principales publications.

- Modellprojekt Elektronische Fußfessel - Vorläufige Befunde aus der Begleitforschung (bulletin de presse), mai 2001
- Modellprojekt Elektronische Fußfessel - Kosten des Modellprojekts (rapport de recherche), décembre 2001
- A. Kensey, R. Lévy, A. Pitoun, P.V. Tournier, La mise en œuvre du placement sous surveillance électronique. Rapport d'étape, Paris, Ministère de la Justice (DAP-PMJ1/CESDIP), octobre 2001.

4. Délinquance financière : confiscation (resp. : Thierry Godefroy et Anne Kletzlen – CESDIP)

On rappelle pour mémoire qu'on avait réintégré, l'an dernier, dans le programme une coopération antérieure entre le CESDIP et le MPI sur le blanchiment et la confiscation.

Elle se rattache en effet à l'étude des sanctions, mais dans le domaine particulier de la délinquance d'affaires et avec une centration principale sur la mesure de confiscation. Il s'agit d'un projet COST piloté par le MPI (M.Kichling) dans lequel la participation CESDIP est prise en charge par Th. Godefroy et A. Kletzlen (on y trouve en outre des participations britannique – Michael Levi – et italienne – Letizia Paoli).

5. Enquêtes de victimation (responsables : Helmut Kury, Renée Zauberman)

Ici, la coopération a d'abord pris la forme d'une série de réunions entre deux équipes spécialisées, l'une au MPIS (Helmut Kury, Joachim Obergfell-Fuchs), l'autre au CESDIP (Philippe Robert, Renée Zauberman, Marie-Lys Pottier).

Il s'agissait, après avoir fait un tour d'horizon précis des travaux existant dans les deux pays, d'examiner un certain nombre de problèmes conceptuels et méthodologiques rencontrés par la mise en œuvre de cette technique qui a mobilisé, on le sait, de par le monde le plus de compétences et de crédits dans tout le champ de la sociologie du crime.

J. Obergfell-Fuchs envisage de poursuivre le projet, en examinant plus précisément les relations entre le sentiment d'insécurité et les crimes sexuels.

Principales activités.

Les premières séances (févr. 1999 et nov. 1999) avaient porté sur un bilan des enquêtes disponibles, sur l'insécurité auto-reportée en Allemagne et en France, sur l'examen d'un instrument de passation en milieu scolaire, sur la revue des enquêtes réalisées de part et d'autre, sur l'examen des problèmes spécifiques aux enquêtes locales (notamment urbaines). A l'automne 2000, on a encore examiné les questions de comparaison entre enquêtes ou avec d'autres données, enfin un certain nombre de problèmes théoriques et conceptuels.

Une deuxième phase a débuté en 2001 avec la préparation d'un article comparant les enquêtes sur la victimation et l'insécurité dans les deux pays. Les parties allemande et française sont rédigées ; la partie comparative doit être achevée à l'été 2002.

Principales publications.

Il est prévu de proposer cette étude à la Monatschrift für Kriminologie.

III. Prospective

Observations générales

1. Etat des problèmes

Le fonctionnement du LEA a été, notamment dans ses deux premières années, rendu difficile du fait de trois éléments. Le premier relève de la nature des équipes en jeu. Du côté français, en effet, les deux laboratoires se caractérisent par une forte culture sociologique. Du côté allemand, tant par les personnels actifs que par les modes d'approche, le droit est bien plus mis en avant. La définition des projets et notamment des recherches effectivement menées en commun passe donc par une série d'adaptations réciproques qui, si elles sont un gage de la diversité des approches retenues, exigent le temps de la réflexion et de la compréhension, deux éléments que rendent un peu plus compliqués encore les écarts lingu-

stiques éventuels. Cet élément est donc à la fois gage de richesse et promesse de difficultés, et explique sans aucun doute que les projets menés sous l'égide du LEA se déroulent selon un rythme plus lent que si ceux-ci avaient été menés dans des cadres nationaux plus classiques.

Le deuxième élément relève du mode d'organisation du LEA. Selon les statuts, il échoit en effet au directoire de prendre en charge l'essentiel du fonctionnement, tant administratif que scientifique, du LEA. Or, le directoire rassemble, toujours selon les statuts, essentiellement les directeurs des centres engagés qui, précisément du fait des fonctions qu'ils assument à ce titre, ne peuvent en réalité prendre en charge le travail d'impulsion, de coordination, d'organisation et de valorisation qui est attendu d'eux et qui est en effet indispensable au fonctionnement de l'entreprise. Par ailleurs, les dispositions administratives différentes dans les deux pays n'ont, surtout dans les deux premières années, pas facilité la fluidité du travail et de la mise en commun des équipes. Le changement du mode d'organisation du LEA, qui passe par une modification du règlement intérieur, est en conséquence indispensable.

Le troisième élément touche aux ressources humaines mobilisées. De manière générale, le LEA embrasse un secteur (déviations, délinquances) qui peine à faire face aux demandes de connaissance formulées par la société, et cette carence est sans doute appelée à croître, vu les agendas politiques actuels. Du côté français, les laboratoires disposent de personnels compétents et relativement nombreux, mais qui sont tous engagés, depuis longtemps, dans des programmes lourds et de longue durée. Du côté allemand, les logiques de travail exigent que les personnels soient recrutés non pas selon les règles du fonctionnariat à vie, mais sur des projets précis. Cette différence conduit à un double déséquilibre. D'une part, les chercheurs français ne peuvent pas toujours consacrer autant de temps qu'ils le souhaiteraient à cette partie de leur activité : s'ils prennent part aux activités du LEA, ils se présentent aux Allemands en position d'imposition de domaine d'enquête. D'autre part, les personnes qui sont recrutés par le MPI (elles peuvent être françaises ou allemandes) sont affectées à plein temps sur les projets liés au LEA, sans toujours disposer du côté français de personnels équivalents. La clef de ce déséquilibre est la rigueur des procédures de recrutement en France : les centres CNRS ne disposent en termes de ressources humaines pas des crédits d'incitation à l'embauche sur les projets LEA dont disposent les Allemands (bourses de thèse, contrats de courte durée – 3-4 ans, etc.). En conséquence, les centres CNRS ne parviennent pas, en termes de personnels, à répondre à la hauteur de ce que le dispositif LEA semble promettre. Une réflexion d'ampleur est à engager sur ce terrain, sous peine de voir ces déséquilibres se reproduire d'année en année.

Il faut donc pallier l'insuffisance des ressources en chercheurs chez les partenaires LEA par le recours à des collaborations extérieures ; ne pas réserver les ressources LEA exclusivement aux membres des équipes LEA, tout en laissant à la direction du LEA le soin de juger de l'opportunité de telle ou telle collaboration.

Il faut en outre, pour développer durablement la coopération entre les deux pays, former des doctorants. On ne convertira pas durablement des chercheurs confirmés, généralement non-germanistes, à cette entreprise, et notre ressource essentielle reste ici la formation des jeunes. Nous avons certes déjà amorcé cette politique (Maguer, Müller, Tränkle...), mais les moyens à notre disposition restent faibles.

2. Solutions proposées

α) Volet organisation

Sur le plan organisationnel, une modification du règlement intérieur est envisagée afin de mettre un terme à la discontinuité provoquée par les présidences tournantes et au faible engagement du directoire.

La septième réunion du directoire a ainsi prévu de créer un poste de directeur exécutif ("Geschäftsführer"), confié à un chercheur dont les centres d'intérêt, les capacités linguistiques et la disponibilité permettront qu'il se consacre pleinement aux activités d'impulsion, de coordination, d'organisation et de valorisation du LEA, et ce durant toute la durée d'un mandat qui serait de deux ans renouvelable une fois. Ce directeur exécutif assumerait donc ses fonctions en toute probabilité durant quatre ans, ce qui permettrait d'optimiser la continuité et le suivi des initiatives qui aujourd'hui nous font défaut. C'est dans cette optique qu'il est prévu de lui confier, avec un partenaire du pays voisin, la responsabilité d'un grand colloque sur la recherche franco-allemande en matière de déviances et de délinquances, au printemps 2003.

β) Volet ressources humaines

Afin de hisser les capacités de ressources humaines à la hauteur du dispositif ouvert par le LEA, il est expressément demandé à la direction SHS du CNRS de créer des bourses de doctorat et de post-doctorat chaque année spécialement affectées aux deux centres participant à l'opération. Il paraît difficilement envisageable de confier à la Max Planck Gesellschaft le soin de financer les thèses que des doctorants français rattachés à des universités françaises poursuivent dans le cadre de nos activités. Au-delà de cet impératif d'équilibre et de réciprocité entre les partenaires français et allemands, il en va pour les centres CNRS de leur capacité à faire appel à des ressources humaines qui dépassent les seules forces actuellement engagées dans les centres et dont le statut et la mission ne permet qu'un engagement latéral au sein des activités du LEA.

Activités prévues (2002-2006)

A la différence des années de lancement (1997-98), nous engageons le deuxième mandat du LEA (2002-2006) pourvus de réalisations en cours et de projets concrets, qui dépassent les simples évocations de thèmes généraux de recherche consignés dans les axes formulés en 1998. Par ailleurs, nous prévoyons, pour offrir au LEA une visibilité maximale, la tenue d'un grand colloque sur la recherche franco-allemande en matière de déviances et de normes à l'été 2003.

I. Communication

Le directeur exécutif prévu par la modification de règlement intérieur évoquée plus haut sera en charge d'une politique de communication qu'il exécutera au moyen de brochures bilingues renouvelées tous les six mois, de la participation au financement de publications, d'un site internet consacré au LEA et relié aux sites du CNRS, de la MPG et des trois centres participants et d'un colloque organisé à l'été 2003.

Ce colloque aura pour but de présenter un bilan de la recherche franco-allemande en matières de normes et de déviances, en accordant une place essentiel, bien sûr, aux actions menées au sein du LEA depuis 1998. Il faut entendre par "recherche franco-allemande" soit des recherches comparées, soit des recherches conjointes (qui ne portent alors que sur un seul pays mais sont menées par des institutions ou des personnels français et allemands). La dernière réunion du comité directeur (nov. 2001, Freiburg), prévoyait un budget de 15 000 Euros et l'organisation tripartite du colloque (un chercheur IFRESI, un chercheur CESDIP et un chercheur MPI). Afin de ne pas lier, symboliquement, ce colloque à l'une ou l'autre des institutions partenaires, son déroulement est prévu soit au Tegernsee en Bavière (résidence Max Planck), soit à Fréjus (résidence CNRS).

II. Recherche

Une première réflexion vise la réorganisation thématique de nos activités de recherche. Si l'on considère les projets en cours et dont la poursuite n'est pas envisagée, si l'on considère également les nouveaux projets que nous entendons adjoindre aux projets existants, il nous paraît envisageable de reformuler ainsi nos trois axes de recherche :

- ◆ Politiques et pratiques relatives aux *peines*.
- ◆ Activités policières et *pré-pénales*.
- ◆ Sécurité et *étrangers*.

1. Politiques et pratiques relatives aux peines

Cet axe a pour ambition de rassembler les projets dont l'objet est la peine, qu'elle soit envisagée comme résultat d'une politique (sociologie législative, études de politique publique) ou de décisions de justice (études de prononcé des peines, exécution des peines).

Sous ce chapeau, nous disposons tant de projets en cours que de projets nouveaux.

Les projets en cours sont ceux sur les *Sanctions* (resp. Ph. Robert et H.J. Albrecht) : détermination et formes de la peine ; placement sous surveillance électronique ; confiscation.

Un autre projet pourrait être la poursuite de celui relatif à la victimation, dirigé par J. Obergfell-Fuchs, qui examinerait les relations entre le sentiment d'insécurité et la criminalité sexuelle en France et en Allemagne. L'équipe est en cours de négociation autour d'une définition plus précise du projet, si bien qu'il est encore trop tôt pour le mentionner dans le présent rapport.

A ces projets, nous pourrions ajouter le travail de thèse actuellement mené par Grégory Salle sur les alternances politiques et les politiques pénitentiaires en France, Angleterre et Allemagne sous la direction de Pierre Lascombes (IEP-Paris, CEVIPOF). La thèse, engagée en novembre 2000, étudie les politiques pénitentiaires par le prisme de l'alternance partisane, afin de renouer avec un problème classique de science politique, celui du rapport entre *politics* et *policies*. Quels changements cognitifs et normatifs concernant le système pénitentiaire le thatchérisme (1979), l'arrivée au pouvoir du Parti Socialiste en France (1981) ou des Chrétiens-Démocrates en Allemagne (1982) ont-ils générés et dans quelle mesure ? C'est l'occasion de s'interroger sur l'ampleur et les causes de l'inertie structurelle qui semble régir le champ carcéral, comme l'illustre particulièrement le cas français.

Le projet exige de travailler d'abord sur les inflexions des politiques pénales, modes de sanction des infractions par une autorité judiciaire tenue pour autonome. Il veut dégager les lignes majeures du fonctionnement de la justice dans les trois pays concernés pour comprendre les lignes de force des logiques d'action des administrations judiciaires, qui ne sont pas nécessairement indexées à des logiques politiques. Ainsi, on a tenté de montrer que l'abolition des courtes peines comme moyen de décongestionner les prisons était un leurre, notamment dû au fait qu'elle entraîne un effet pervers : elle est compensée par la sévérité accrue des juges dans le prononcé des sentences. Le processus français de durcissement des lois pénales, conjugué aux moments d'indignation face à la dureté des conditions de détention, puis au retour à l'oubli, se retrouve-t-il dans les autres pays ? Quant au renforcement de la pénalisation, comment et dans quelle mesure s'exprime-t-elle selon les contextes nationaux, et quelles en sont les causes ? Est-il par exemple justifié de parler aujourd'hui d'une « magistrature archaïquement conservatrice » ? Il s'agit en outre d'analyser les fins et les moyens de l'action publique dans ce domaine : quelles priorités ? quels outils ? quels changements ? Le cas allemand

fournit un exemple fécond pour mieux saisir les intrications de ces problèmes. Au cours des années 80, la République Fédérale d'Allemagne fait figure d'exception à l'échelle européenne, puisqu'elle ne présente pas d'augmentation du taux général de détention. Le pays s'exclut de ce schéma, avec une baisse notable du nombre de personnes emprisonnées durant cette décennie, en ce qui concerne tant les condamnés que ceux soumis au régime de détention provisoire. Quelles sont les causes d'une telle singularité, et, plus précisément, sont-elles imputables à des décisions d'origine politique ?

Pour étudier ces différences, le projet se concentre sur les politiques pénitentiaires ou d'emprisonnement : politiques qui ont pour rôle de définir, de modifier et/ou de gérer des conditions de travail et d'hygiène, des aménagements spatiaux et horaires, des programmes de loisirs ou de formation professionnelle, des modalités de suivi médical, le rapport entre l'incarcération des condamnés et l'incarcération des prévenus... soit les continuités et modifications survenues au cours des changements politiques sur le plan des quatre fonctions traditionnellement affectées à la prison : l'exemplarité (son caractère dissuasif), la rétribution, la neutralisation du criminel, et l'amendement/la rééducation.

Grégory Salle poursuit actuellement, et jusqu'en juillet 2002, un séjour de recherche à Berlin, au Centre Marc Bloch et à l'université Humboldt, grâce à une bourse d'une durée de dix mois du DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst). Le travail de terrain, dont le commencement est fixé pour mai 2002, propose de prendre comme objet la question historiquement récurrente de la détention provisoire, qui en Allemagne et plus encore en France fait figure de problème majeur (au 1er janvier 1999, 39,3% des détenus français sont des prévenus). On envisage avec profit, sur accord de son directeur de thèse, son rattachement au dispositif LEA à partir de septembre 2002, au besoin sous forme d'une direction sous co-tutelle, et en collaboration avec les recherches engagées par Mme Shea. Ce rattachement dépendrait cependant des possibilités de financement de la poursuite des travaux doctoraux de Gr. Salle.

Publications préalables :

Gr. Salle, „Le GIP. Histoire d'une mobilisation“, Critique internationale, juin 2002.

2. Activités policières et *pré-pénales*

Nous entendons sous ce volet rattacher l'ensemble des activités de police (police administrative et police judiciaire), à l'exception de celles qui ont trait aux étrangers.

Là aussi, nous disposons de projets en cours et de projets nouveaux.

Les projets en cours sont les projets autour de la coopération policière transfrontalière menés par A. Maguer et D. Nogala, auquel il faudra ajouter la thèse en cours de Peter Hägel sur le contrôle et la régulation des flux de

capitaux et de personnes dans l'espace européen. L'autre projet nouveau est celui dirigé par Fabien Jobard sur l'administration de la preuve pénale.

α) Politiques européennes comparées en matière de régulation et contrôle des flux de capitaux et de personnes (resp. : R. Lévy)

Le premier projet nouveau est la thèse de science politique que mène Peter Hägel à l'Université Humboldt de Berlin, sous la direction de Michaël Kreile. Sa thématique est : « Pas de jeu sans frontière : politiques européennes comparées en matière de contrôle et de régulation des flux de personnes et de capitaux ».

Un constat en forme le point de départ : celui de l'écart entre les dispositifs de contrôle et de mécanismes de « compensation » autour de la libéralisation des flux de personnes dans l'espace européen et la faible régulation des flux de capitaux. La problématique de la thèse vise ainsi à comparer ces deux politiques (personnes, capitaux), et à comprendre les raisons de cet écart. La notion de souveraineté dans un contexte de libéralisation et de facilitation des échanges jouera un rôle théorique central. D'un point de vue empirique, le travail se concentrera sur les dispositifs de régulation et de répression de la circulation, éventuellement illégale, des personnes, et sur les dispositifs de régulation de la circulation des capitaux et de répression des activités internationales de blanchiment. Les outils forgés par les études de relations internationales et de science politique comparée seront privilégiés.

Durant l'hiver 2001-2002, une étude essentiellement documentaire est menée sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent sale. De mars à juin 2002, P. Hägel mènera un travail empirique au sein du cabinet de Günther Verheugen (Commission européenne, direction générale « élargissement »), qui permettra, outre la conduite d'entretiens avec les responsables de la commission, la constitution d'un matériau documentaire de littérature grise. L'été 2002 sera consacré à l'approfondissement des recherches documentaires générales, puis à une première rédaction d'ensemble. Le printemps 2003 sera consacré à des enquêtes menées à Bruxelles, Paris et Berlin, destinées à approfondir la connaissance des prises de décisions et justifications politiques en matière de contrôle de la circulation des personnes et des capitaux. L'accent sera en particulier mis sur les enquêtes auprès des décideurs des autorités financières et policières répressives. La thèse devra être remise à l'hiver 2003-04.

P. Hägel est rattaché, dans le cadre de sa thèse, au « Graduierten Kolleg » de l'Institut des sciences sociales de l'Université Humboldt et reçoit dans ce cadre un financement sous forme d'une bourse. Le rattachement de P. Hägel au LEA lui permettra le financement d'une partie de ses enquêtes et de ses déplacements, ainsi que de ses séjours de recherche.

Principales publications :

P. Hägel, et Ch. Deubner, Wenn Staatsgrenzen zu EU-Grenzen werden: Gefährdete Nachbarschaften in Osteuropa. Ebenhausen: Stiftung Wissenschaft und Politik., Arbeitspapier 3125, April, 2000.

P. Hägel et Ch. Deubner, "Memorandum", in: A Community Immigration Policy. House of Lords, Select Committee on the European Union, Session 2000-01, 13e Rapport. Londres : The Stationery Office, 2001.

P. Hägel et Ch. Deubner, "Migrationspolitik der Gemeinschaft", Zeitschrift für Ausländerrecht und Ausländerpolitik, 21, 4, 2001, p. 154-159.

β) L'administration de la preuve pénale (resp. : Fabien Jobard)

Le second projet nouveau est dirigé par F. Jobard : " Le modèle contradictoire à l'épreuve : l'apport technique dans l'administration de la preuve et ses conséquences ", qui réunit également une docteur française de droit pénal (Aurélié de Andrade) et un juriste allemand actuellement inscrit en LLM à Londres (Niklas Schulze-Icking). Ce projet correspond à un appel d'offre accueilli favorablement par la mission " Droit et justice " du ministère de la justice, et dont la notification a été adressée aux chercheurs en décembre 2001. La remise du rapport final de recherche est prévue en juin 2003.

Le projet prend acte d'un constat : deux mouvements sont aujourd'hui à l'œuvre dans les modes d'établissement, au sein de nos systèmes pénaux européens, de la culpabilité. D'abord, les modes de connaissance du délit et de son auteur se trouvent pris dans les capacités techniques et technologiques nouvelles qui pénètrent les répertoires judiciaires. Mais aussi, une plus grande protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au premier rang desquelles la liberté ou la dignité, embrasse désormais la procédure pénale, notamment sous l'action de l'invocabilité directe de la Cour européenne des droits de l'homme.

La preuve pénale, et plus précisément ses modes d'administration, s'affirment comme points privilégiés de concentration de ces deux forces, qui semblent toutefois s'exercer en une seule et même direction. La technologisation de la preuve pénale, prenons ici l'exemple de l'enregistrement audio ou vidéo des interrogatoires de police, est ainsi pensée comme le moyen par lequel la preuve se trouve protégée contre l'erreur, et la personne interrogée (témoin voire mis en examen) protégé des pressions des enquêteurs. Une seule et même technique, au service de deux garanties : celle de la validité de preuve recueillie et celle de la liberté et l'intégrité de la personne entendue. L'importance prise par la technique dans l'administration de la preuve pénale amène donc la réflexion sur deux terrains :

- ◆ est-il juste de penser que la technologisation de l'administration de la preuve pénale contribue à cette double garantie ;
- ◆ y a-t-il un nouveau régime de la preuve pénale, et lequel, lorsque celle-ci se voit ainsi soumise à une exigence croissante de perfection ?).

Ce sont ces deux ordres de problématiques que nous poursuivrons ici : interroger la double assomption selon laquelle la technique contribue à la validité de la preuve pénale en même temps qu'au renforcement de la garantie des droits individuels ; interroger l'économie nouvelle des pratiques

pénales induite par l'importance croissante des techniques dans l'administration de la preuve.

L'angle d'approche retenu dans le présent projet est radicalement hypothético-déductif, au sens où nous testerons des hypothèses précises à partir d'exemples particuliers, "concrets et effectifs", tirés du répertoire des actes d'administration de la preuve pénale. Premier instrument de cette démarche hypothético-déductive : la comparaison internationale. Nous verrons si de mêmes instruments d'administration de la preuve pénale emportent de mêmes conséquences selon les ordres juridiques internes dans lesquels ils sont à l'épreuve. Les trois ordres juridiques internes seront, pour des raisons que nous allons immédiatement développer, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne. Second instrument : une exploitation exhaustive des recherches sociologiques qui, lorsqu'elles sont disponibles, portent sur les effets observables de l'emploi des différents instruments de preuve sur la décision judiciaire finale.

Le projet sera rattaché au LEA. Il est envisagé d'en permettre la poursuite par une extension autour de la place relative de la preuve technique dans l'enquête de police en général. Fabien Jobard, qui reste chercheur au CESDIP, assumerait toujours la direction de cette action. Afin d'en assurer une continuité minimale, A. de Andrade et N. Schulze-Licking seront appelés à participer également au-delà de l'échéance de juin 2003, pourvu que la première bénéficie de soutiens financiers de nature post-doc et le second d'un financement de la thèse de doctorat qu'il engagerait sous la direction du MPI.

3. Sécurité et étrangers

Tant en France qu'en Allemagne, et ce de manière plus affirmée encore depuis les lois allemandes sur la nationalité (1999) et les attentats du 11 septembre 2001, une partie croissante des politiques publiques de sécurité touche à la circulation et au séjour des étrangers, et au-delà à l'intégration des étrangers dans leurs pays d'accueil.

Sur ce volet, les actions *Police et minorités*, ainsi que *Rétention administrative*, sont appelées à se poursuivre ; néanmoins sous une forme renouvelée, les projets menés jusque lors ayant été mené jusqu'à leur terme. Nous présenterons donc les nouvelles formulations du projet, ainsi que celle de Axel Groenemeyer, chercheur à l'Université de Bielefeld en Allemagne, qui fait dès l'origine partie du dispositif.

α) Police et minorités (resp. : D. Duprez)

L'action sur l'intégration des personnes d'origine étrangère dans les services de police vise à prolonger les travaux déjà engagés sous ce chapitre. Elle associerait à nouveau A. Maguer, ainsi que Marie-Danielle Barré (CESDIP), D. Cassan (CESDIP), Michel Pinet (IFRESI) et Amadeu Recasens i Brunet (Ecole de police de Catalogne).

A. Maguer en Allemagne, D. Cassan en Grande-Bretagne ont commencé et pourraient poursuivre la revue de la littérature sur l'intégration des mino-

rités dans la police dans ces deux pays et éventuellement des enquêtes ciblées sur des Comtés et des *Länder* pour saisir concrètement les problèmes rencontrés et les expériences dans deux pays qui ont de l'avance sur la France dans la réflexion sur la question du rapport de la police aux minorités et de leur intégration dans leurs différents corps.

D'autre part, une deuxième étape de la démarche de recherche consisterait à analyser les conditions d'intégration des femmes et des jeunes "issus de l'immigration" dans les services de police territoriaux. Le racisme et le sexisme que l'on présente comme souvent latent dans les services de police trouve-t-il un exutoire à travers l'arrivée de ces nouveaux publics ? Les origines pèsent-elles sur le déroulement des carrières et sur les lieux d'affectation ? Le modèle d'intégration à la française dont la dimension abstraite a été dénoncée ces dernières années, trouve-t-il une traduction concrète dans la police nationale ? Enfin, on peut s'interroger sur l'effet de la diversification des recrutements dans les rapports des policiers aux habitants des quartiers pauvres, rapports dont on sait qu'ils sont souvent difficiles.

Cette recherche devrait comporter une phase quantitative et une phase qualitative. Du côté français, elle comporterait un traitement d'un fichier statistique de la police permettant de décrire des types de carrière. Il permettrait de constituer des recrues du corps de maîtrise et d'application et des cohortes de recrues du corps de commandement et d'encadrement. Du côté allemand, il s'agirait de mieux cerner l'intégration des recrues d'origine étrangère dans une sélection de Länder à partir d'une enquête par entretiens. Une enquête sur la Catalogne marquée par un fort multiculturalisme permettrait de compléter la comparaison franco-allemande à partir d'une bonne base d'observation. Un nouveau soutien de l'IHESI est envisagé du côté français.

β) La criminalisation du séjour irrégulier (resp. : Axel Groenemeyer)

Axel Groenemeyer présente un projet sur l'impact des politiques de contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers clandestins sur les modes de socialisation et d'intégration des étrangers dans les villes d'accueil. Cette étude entend comparer deux situations urbaines, l'une en France (vraisemblablement Lille, en raison de la présence d'une forte immigration industrielle condamnée au chômage et de la situation frontalière de la ville vers la Belgique et la Grande-Bretagne), l'autre en Allemagne (vraisemblablement Essen, dans la Ruhr, dont les caractéristiques sociales sont globalement comparables à celles de Lille).

Dans un premier temps, le projet consiste en une comparaison terme à terme des politiques de régulation et de contrôle de l'entrée des étrangers sur le territoire national en France et en Allemagne. Dans cette partie, le regard sera centré sur les définitions policières comparées des modes de repérage et de lutte contre le séjour clandestin dans les deux villes étudiées. Puis, une partie beaucoup plus substantielle sera consacrée aux modes de socialisation comparée des étrangers irréguliers en France et en

Allemagne. L'accent sera d'abord centré sur les réseaux français et allemands de prise en charge des étrangers, notamment de constitution de leur statut en revendication politique. De ce point de vue, le projet interrogera les raisons pour lesquelles un mouvement social d'ampleur s'est constitué en France autour des « sans-papiers », tandis que les réseaux de soutien en Allemagne sont toujours restés isolés (quelques paroisses) ou cantonnés à des entreprises négligeant l'engagement dans le champ politique (comme les associations de prise en charge sociale, telle que la Croix rouge et autres). A partir de cette approche centrée sur les réseaux de soutien, des enquêtes plus étroitement liées aux étrangers eux-mêmes seront menées, pour comprendre les dynamiques de survie et d'intégration dans les villes de résidence, notamment les engagements dans des activités délictueuses ou criminelles.

Axel Groenemeyer, maître de conférences à l'université de Bielefeld, est engagé depuis 1998 dans le LEA et a participé aux activités *Stupéfiants* du programme 1998-2002. Le rattachement de six mois qu'il a demandé à l'IFRESI lui permettrait de mener pleinement ses premières enquêtes empiriques dans la région lilloise. En raison de l'incertitude quant à la réponse donnée à sa demande de rattachement, un calendrier plus précis de cette action n'est pas encore possible.

γ) La médiation pénale (resp. : H.-J. Albrecht)

L'action sur la médiation pénale est menée par Stéphanie Tränkle, dans le cadre de sa thèse de doctorat intitulée « Les problèmes structurels de la médiation pénale. Une comparaison franco-allemande sur la base d'une analyse micro-sociologique de l'interaction », sous la direction de H.-J. Albrecht.

Le projet a en vue d'analyser la relation entre la médiation et le système juridique, ainsi que l'influence de ce dernier sur les interactions se déroulant dans le cadre d'une médiation. Il tente de comprendre ce qui se produit concrètement lorsqu'un cas particulier est retiré du contexte juridique pour être transporté dans un contexte de médiation. Pour cela, il se concentre sur les interactions observées entre l'auteur du délit, sa victime et le médiateur. La situation de confrontation est bien évidemment chaque fois replacée dans le contexte qui lui donne son sens : son cadre social (quelles professions et quels professionnels interviennent ?), son cadre juridique (la codification de la médiation par le droit), son cadre financier (moyens à disposition de la procédure et éventuellement de l'indemnisation), son cadre administratif (organisation, équipement).

La comparaison de la France (« médiation pénale ») et de l'Allemagne (« Täter-Opfer Ausgleich ») est d'autant plus intéressante que si les deux pays présentent des contextes et des traditions juridiques différentes en matière de médiation, le problème majeur auquel cette expérience fait face se présente sous les mêmes traits dans les deux cas : quels espaces d'autonomie laisse la tutelle de l'autorité judiciaire ? Quel est le degré d'institutionnalisation de la médiation au sein de la machine judiciaire ? Au-

delà, bien sûr, c'est l'ambition même de la médiation qui se trouve dans les deux pays interrogée. Quelle est la signification d'une signature dans un accord d'indemnisation ? Comment susciter puis constater la réconciliation ou la paix ?

Le travail empirique compare les pratiques de médiation dans les deux pays à partir de cas comparables, en termes d'âge des personnes impliquées, de nature des délits en jeu, etc. Sur le mode de l'analyse transactionnelle, ce sont les conversations des rencontres conciliatrices et des rencontres qui les précèdent qui constituent la matière première de l'analyse. Sous l'accord des parties prenantes, les conversations sont enregistrées puis analysées. Au-delà, des entretiens approfondis sont réalisés avec les intervenants, au premier rang desquels les médiateurs, et au-delà les divers acteurs du paysage judiciaire local. Cette préférence affirmée pour l'analyse micro-sociologique est destinée à épouser les dimensions propres de l'ambition portée par la médiation. En effet, celle-ci doit faire se rencontrer des acteurs, dont l'un a été victime du fait de l'autre, dans une confrontation qui est entendue comme poursuivant à la fois des objectifs d'inculcation de la faute (la médiation doit constater un sentiment de culpabilité chez l'auteur du délit) et des objectifs de conciliation. L'interaction concentre donc une bonne part de la réussite ou de l'échec promis par le projet de médiation ; c'est pourquoi la méthode d'observation des mises en situation est privilégiée dans ce travail.

La recherche doit être remise à l'été 2003.

Publications préalables :

St. Tränkle, „Mediation im Rahmen des Strafrechts. Eine interaktionsanalytische Untersuchung der Strukturprobleme im Täter-Opfer-Ausgleich“, Sozialer Sinn. Zeitschrift für hermeneutische Sozialforschung, 3, 2001.

E. Weitekamp, St. Tränkle, „Entwicklung des Täter-Opfer-Ausgleiches in der BRD“, in Friedrich Ebert Stiftung (dir.), Der Täter-Opfer-Ausgleich. Modernes Mittel zur Konfliktregelung und zur Sicherung des sozialen Friedens. Potsdam, 1999, p. 9-33.

IV. Conclusion

Notre évaluation et nos propositions sont en particulier développées dans la partie consacrée à la prospective. Nous en retiendrons les éléments suivants :

- ◆ Nécessité de modifier le règlement intérieur, en vue de nommer un « directeur exécutif » (« Geschäftsführer ») en charge du suivi, de la coordination et de la promotion de nos activités. La formule retenue jusqu'à présent, autour du directoire, n'est pas adaptée.
- ◆ Nécessité de trouver des mécanismes, notamment financiers, d'incitation à l'égard des personnes extérieures aux centres respectifs, notamment aux chercheurs sans poste (les mieux à même d'assurer un travail continu et intensif dans le cadre du LEA).

S'il fallait dégager un bilan des actions menées et une évaluation des actions prévues, il faudrait d'emblée noter deux axes majeurs, et tout à fait satisfaisants, du LEA.

- ◆ Engagé voici près de quatre ans, le LEA dispose à ce jour de 3 actions achevées (Stupéfiants, Rétention, Victimation) et de 5 actions en cours (Peines, Bracelet électronique, Confiscation, Police des frontières, Minorités). Le LEA entame donc l'exercice 2002-2006 armé de ces 5 actions en cours, ainsi que de 5 projets nouveaux (Politiques pénitentiaires, Flux de personnes et capitaux, Administration de la preuve, Séjour irrégulier, Médiation pénale). Si l'on compare cet état de fait quantitatif à la situation initiale de 1998, la poursuite du LEA s'engage sous les meilleurs auspices.
- ◆ Si l'on ne retient que les projets nouveaux, on recensera la diversité des projets, à la fois en termes de statut administratif des auteurs (pour ne prendre que les directeurs de projet : un doctorant français de l'IEP Paris, un doctorant allemand de la Humboldt Universität, un chercheur CESDIP, un maître de conférence de l'université de Bielefeld, une doctorante du MPI) et en termes de nature de la recherche (une action comparée France-Allemagne-Angleterre, menée par deux Français et un Allemand, une comparaison européenne menée par un Allemand, une comparaison France-Allemagne-Angleterre, menée par un Français, deux comparaisons France-Allemagne menées par deux Allemands). Dans un contexte de déclin, dans les deux pays, d'apprentissage de la langue et du système politique et social de l'autre pays, cet état de fait est à souligner. Il est imputable, également, à la souplesse du dispositif qui permet les formules les plus diverses quant à la nature concrète de la coopération franco-allemande.

Toutes ces raisons nous amènent à penser, sans réserve, que le LEA se trouve au terme de son premier exercice quadriennal, dans une phase de

consolidation des projets menés jusque lors et de croissance en ce qui concerne les années à venir. C'est pourquoi la poursuite de cette entreprise, qui amènera en 2006 sans aucun doute bien plus de résultats probants qu'en 2002, nous apparaît indispensable.